

Séance du 31 août 2016

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Cédric LINDECKER. Tous les conseillers sont présents sauf M. Jean BOSIA qui donne pouvoir à M. Cédric LINDECKER et Mme Chantal PIREDDU.

Mme Corinne TALTAVULL est secrétaire de séance

Début de séance : 20h30

Le compte rendu de la séance du 22 juin 2016 est approuvé à l'unanimité

1/ mise à disposition d'un agent d'entretien

Lors du Comité Syndical du Plateau du 6 avril 2016, l'Assemblée a donné son accord de principe sur la proposition du Syndicat du Marais de Saône d'embaucher un Employé en contrat CUI-CAE dont le nombre d'heures en non-utilisation sur le syndicat pourrait être mises à disposition des communes du plateau. Le Syndicat du Marais a un besoin de 12 h par semaine pour l'entretien, le contrat CUI-CAE étant de 24 h par semaine, il reste donc 12h par semaine à mettre à disposition des communes. La commune de Le Gratteris souhaite bénéficier d'une partie de ces heures en fonction du planning de l'agent.(nombre d'heures ou de jours). Les heures facturées seront calculées en fonction des heures réellement effectuées. Le montant sera reversé au Syndicat du Marais par l'intermédiaire du Syndicat du Plateau qui le répercutera sur les tableaux annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme son souhait de bénéficier de la mise à disposition de l'agent technique et donne pouvoir au Syndicat du Plateau pour servir d'intermédiaire entre la Commune et le Syndicat du Marais pour la gestion financière.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

2/ statuts de la CAGB

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie au 1^{er} janvier 2017 les compétences des communautés d'agglomération. Le conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé le 30 juin 2016 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes. Conformément à la réglementation, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui intègre les changements introduits par la loi NOTRe :

-la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique ».

-les compétences déchets et aires d'accueil des gens du voyage deviennent des compétences obligatoires et non plus optionnelles.

La modification met les statuts en conformité avec le CGCT en :

-remplaçant le terme de « délégués » par celui de « conseillers ».

-supprimant la disposition suivante : « *lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne un délégué suppléant* ». En effet, le mode de désignation des suppléants varie selon la commune (moins ou plus de 1 000 habitants),

Enfin, la liste des membres est également mise à jour pour prendre acte de la création de deux communes nouvelles : Osselle-Routelle et Vaire.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement ou défavorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

3/ SYDED : reversement de la TCFE aux communes

Le SYDED a décidé d'appliquer une taxe à compter du 1^{er} janvier 2017 sur le territoire des communes de moins de 2000 habitants, et représentant environ 3% de la facture d'électricité moyenne d'un ménage. Il propose de reverser aux communes 35% du montant de la taxe perçue sur leur territoire.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le reversement par le SYDED à la commune d'une fraction égale à 35% du montant de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} janvier 2017.
- De donner délégation au Maire pour prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision.

pour : 9 contre : 1 abstention : 0

4/ Prêt bancaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'ensemble des travaux approuvés lors de la séance du 22 juin et propose de contracter un prêt. Une banque sur les trois contactées n'ayant pas envoyé d'offre à temps, les conseillers préfèrent reporter le vote à la prochaine séance.

Fin de la séance : 21h10

Vu pour être affiché le 2 septembre 2016, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

(Sceau de la mairie)

Le Maire,
Cédric LINDECKER